

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 28 août 2018 à 18 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Est également présent M. Alain Gagnon, greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2018-08-412 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-27 : ALIMENTATION EN EAU BRUTE ET EN GAZ SUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX

À la suite de l'appel d'offres public 2018-27 relatif à l'alimentation en eau brute et en gaz sur le boulevard Gérard-Cadieux, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction JP Roy inc.	1 439 464,59 \$
Roxboro Excavation inc.	1 444 911,74 \$
Ali Excavation inc.	2 144 161,42 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction JP Roy inc.,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction JP Roy inc. un contrat pour l'alimentation en eau brute et en gaz sur le boulevard Gérard-Cadieux, pour la somme totale de 1 439 464,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-27.

ADOPTÉ

2018-08-413 APPEL DU JUGEMENT RENDU LE 20 JUILLET 2018 EN LA CAUSE 760-17-003839-159

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 20 juillet 2018 par l'Honorable Gary D.D. Morrison, juge de la Cour supérieure du Québec, faisant droit partiellement aux demandes formulées par la municipalité en la cause de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield contre Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. et Nouvelle Autoroute 30 CJV, S.E.N.C. et Procureure générale du Québec numéro 760-17-003839-159;

VU QU'il y a lieu de porter en appel ledit jugement devant la Cour d'appel du Québec afin que condamnation soit obtenue contre les parties défenderesses, notamment quant au remboursement des frais et coûts engagés par la municipalité pour la réalisation d'un mur antibruit dans le secteur de la rue de la Passerelle;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à la majorité

DE mandater la firme d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. pour représenter les intérêts de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de porter en appel devant la Cour d'appel du Québec le jugement rendu le 20 juillet 2018 en la cause 760-17-003839-159.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

Vote contre

M. le conseiller Jason Grenier

ADOPTÉ

2018-08-414 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC ÉNERGIR

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement du réseau d'eau brute sur le boulevard Gérard-Cadieux et afin d'harmoniser des travaux de prolongement du réseau gazier;

ATTENDU QUE la réalisation simultanée des travaux permettrait de réduire la complexité de ceux-ci;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre Énergir, s.e.c., représentée par son associé commandité Énergir Inc., et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la réalisation desdits travaux;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec Énergir, s.e.c., représentée par son associé commandité Énergir Inc., dans le cadre de la réalisation simultanée des travaux de prolongement du réseau d'eau brute et du réseau gazier sur le boulevard Gérard-Cadieux;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatibles avec la présentes.

ADOPTÉ

A-2018-08-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

Les membres du conseil étant tous présents, il est convenu de modifier le titre de présentation de l'avis de motion du règlement.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 349 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Les membres du conseil étant tous présents, il est convenu de modifier le montant de l'emprunt du règlement de 7 467 000 \$ par 8 200 000 \$ dans le titre et dans le projet de règlement ainsi que le titre du projet de règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2018-08-415 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 28 août 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier